

# L'ESSENTIEL DE L'INFO

## GIPA : RECONDUCTION DE L'INDEMNITÉ POUR 2023

[Le décret 2023-775 du 11 août 2023](#) reconduit la GIPA en 2023. [L'arrêté](#) du même jour fixe au titre de l'année 2023 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

[Pour les détails relatifs à la GIPA 2023, consultez la communication du SCSI.](#)

**Pour savoir si vous êtes éligible à la GIPA 2023, utilisez le simulateur de la CFDT à télécharger en cliquant sur le lien suivant : [Simulateur GIPA-2023-CFDT](#)**

## AUDITION DU SCSI PAR L'IGA



Les émeutes consécutives à la mort du jeune Nahel survenues à Nanterre le 27 juin dernier ont donné lieu à une mobilisation hors norme et sans faille des forces de l'ordre. Elles ont mis en lumière les faiblesses du système de protection fonctionnelle destiné à protéger les policiers. C'est dans ce cadre que le SCSI-Cfdt a été entendu par l'IGA, missionnée par le ministre de l'Intérieur pour réfléchir à un renforcement et à une facilité d'accès à ce dispositif.

Le SCSI-Cfdt a formulé des propositions concrètes tendant à une mise en place plus systématique de cet outil, insistant sur la nécessaire prise en compte du trauma vécu par les policiers mis en cause à l'occasion de l'exercice de leurs missions.

## RENCONTRE AVEC LA CGLPL



Le 17 août dernier, le SCSI-Cfdt a répondu à l'invitation de Mme Dominique Simonnot, contrôleur général des lieux de privation de liberté, laquelle nous a présenté les conclusions de son rapport d'activité pour l'année 2022. Ce temps d'échange très cordial fut l'occasion d'évoquer sous deux prismes différents, des constats et des réalités partagés, que ce soit par nos collègues dans leurs conditions quotidiennes de travail ou par la CGLPL à travers les inspections de sites réalisées.

Cette rencontre fut aussi l'opportunité de revenir sur certains sujets récents d'actualité ayant donné lieu à des déclarations qui ont pu être mal comprises ou mal interprétées, et de dissiper de fait d'éventuels malentendus.

## AVANCEMENT EN 9 ANS

Un TG avec des postes ciblés (vacants et peu attractifs) sera diffusé après le MG2 pour une prise de poste impérative au plus tard le 1er mars 2024 ;

- ⇒ Pour postuler, il faudra être titulaire depuis au moins 9 ans à la date du 1er janvier 2025 ;
- ⇒ Le capitaine ainsi muté sera théoriquement promu commandant 1 an après sa prise de poste.

Pour le SCSI cette mesure est déjà obsolète, la situation générationnelle impose au plus vite un avancement de droit commun à 8 ans.

## CALENDRIER GESTION

- ⇒ Le TG de validation des choix des emplois fonctionnels est à l'arbitrage de la DGPN ;
- ⇒ Le TG de mutation MG2 est en cours de finalisation, il devrait valider à titre « expérimental » la demande du SCSI de pouvoir postuler sur les postes B1 dès 6 années de titularisation ;
- ⇒ La première campagne d'avancement à 9 ans va être lancée courant septembre. Elle visera une liste de 24 postes peu attractifs et vacants au long cours.

**LE SCSI-CFDT VOUS SOUHAITE UNE BONNE RENTRÉE !**